

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille douze, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 6 septembre.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilion, Y. Rollin, R. Simon, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, A. Ouvrard, J. Reutin

**Absents excusés** : X. Destenay (procuration donnée à A. Layec)  
J.P. Payen (procuration donnée à B. Collonnier)

**Secrétaire de séance** : A. Le Dû

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

VU le compte-rendu du débat en date du 17 novembre 2011 qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales d'aménagement et de développement conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation (L 300-2 du code de l'urbanisme),

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de procéder à la mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** par 13 voix Pour et 2 Abstentions (X. Destenay, A. Juguet) le projet de plan local d'urbanisme de la commune,

**ARRETE** à l'unanimité le projet de mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif,

**PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme, accompagné de la mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif, sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (si nécessaire) conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité compétente en matière d'environnement (si nécessaire) conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme,
- à l'autorité organisatrice des transports urbains (si nécessaire) mentionnée à l'article L 123-9-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau PLU qui lui est annexé, est transmise au préfet/DDTM/SUH – 113 rue du Commerce – 56019 Vannes cedex.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme et la mise à jour du plan de zonage d'assainissement collectif sont tenus à la disposition du public en mairie.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire



D. VANARD